



Nations Unies

Communiqué de presse

AG/PAL/1056

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

**DÉCLARATION DU BUREAU DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU
PEUPLE PALESTINIEN À L'OCCASION DES 40 ANS D'OCCUPATION PAR ISRAËL DU
TERRITOIRE PALESTINIEN**

La déclaration suivante a été publiée aujourd'hui par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion des 40 ans d'occupation par Israël du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est:

Cette semaine marque le quarantième anniversaire de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Après la fin des hostilités de juin 1967, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 242, a souligné, entre autres, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et affirmé la nécessité du retrait d'Israël des territoires occupés lors du conflit, ainsi que le droit de chaque État de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Cette résolution, et bien d'autres qui ont été adoptées depuis juin 1967, n'est toujours pas appliquée. L'occupation militaire du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, qui est sans précédent dans l'histoire moderne, continue encore à ce jour.

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien réaffirme que l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, est la cause profonde du conflit entre Israël et la Palestine. Cette occupation empêche le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, à savoir son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, ainsi que son droit au retour dans les maisons et les propriétés dont il a été dépossédé. Une paix globale, juste et durable dans la région restera hors d'atteinte tant que les droits nationaux du peuple palestinien n'auront pas été réalisés.

Ces quatre décennies d'occupation ont apporté misère et spoliations au peuple palestinien. Les Palestiniens sont soumis tous les jours à des sévices et à des actes de harcèlement, des châtiments collectifs, l'emploi excessif et aveugle de la force, des exécutions extrajudiciaires et la destruction de leurs biens, de l'infrastructure civile et des terres agricoles. Cette occupation se caractérise par un mépris complet du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des résolutions des Nations Unies. Pendant 40 ans, Israël, puissance occupante, s'est employé à modifier le territoire palestinien en y implantant et en y élargissant ses colonies de peuplement et, plus récemment, en édifiant un mur en Cisjordanie, y compris autour de Jérusalem-Est. Cette situation a provoqué dans la région une escalade de la violence que la communauté internationale déplore et condamne sans équivoque.

Le Bureau du Comité rappelle à Israël, puissance occupante, qu'il est tenu de s'acquitter des obligations que lui fait le droit international et de respecter sans réserve les Conventions de Genève ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'édification du mur. Israël doit cesser et annuler toutes les actions illégales menées dans le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967.

Nous notons avec le plus grand regret qu'à ce jour l'engagement de la communauté internationale n'a pas mis fin à l'occupation. La situation sur le terrain continue de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Il incombe au Conseil de sécurité de faire en sorte que ses propres résolutions soient appliquées rapidement et intégralement. Le Conseil devrait prendre des mesures concrètes pour protéger la population civile, mettre fin aux hostilités et guider les parties, avec la participation active du Quatuor et des acteurs régionaux, vers un règlement négocié qui mettra fin à l'occupation et débouchera sur un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. Jusqu'à ce que cela soit réalisé et jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, le Comité continuera de s'acquitter de l'important mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel